

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.391

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 37 rue des Volubilis Modificatif à l'arrêté 2023.346**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par Madame Bouffier Nathalie, riveraine au n°37 rue des Volubilis, qui dans le cadre de travaux d'isolation et de réfection de façades souhaite la pose d'un échafaudage au droit n°37 rue des Volubilis à Gradignan,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE** =====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 13 novembre au 15 décembre 2023**, les sociétés DSA AQUITAINE et EURL STEPHANE LEMEE sont autorisées à installer un échafaudage, au droit du n°37 rue des Volubilis (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- L'échafaudage sera installé sur le trottoir,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur l'échafaudage sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

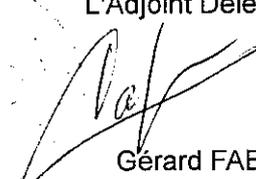
#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Madame Bouffier Nathalie,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 novembre 2023

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard FABIA